

> STATUT

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État. Habilitée par le ministère de l'économie et des finances et par le ministère de la culture et de la communication, elle accompagne concrètement les propriétaires privés et publics dans leur projet de restauration par des aides techniques et financières efficaces.

> ORGANISATION

La Fondation du patrimoine est décentralisée dans chaque région et s'appuie sur un réseau dense de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

> MOYENS D'ACTION

Pour mener à bien sa mission, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments incitatifs. Le label « Fondation du patrimoine » facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux. La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

Membres fondateurs

AXA - Bellon S.A (Sodexo-Alliance) - Crédit Agricole S.A. - Vivendi - Fimalac - Danone - Devanlay - Fondation Électricité de France - Indreco - L'Oréal - Michelin - Shell France - Parcs et Jardins de France - Fédération Française du Bâtiment.

PARTICULIERS, ENTREPRISES

Grâce à vos dons, l'église Saint-Denis sera restaurée !
Il vous suffit de renvoyer le bulletin de souscription ou de faire un don en ligne :

www.fondation-patrimoine.org/51574

Impôt sur les sociétés	Impôt sur le revenu	Impôt sur la fortune
Un don de...		
1000 €	100 €	500 €
Une économie d'impôt de...		
- 60 %	- 66 %	- 75 %
Une dépense réelle de...		
400 €	34 €	125 €

CONTACTS

FONDATION DU PATRIMOINE ÎLE-DE-FRANCE
153 bis avenue Charles De Gaulle
92 200 Neuilly-sur-Seine

Mail : idf@fondation-patrimoine.org

Commune de Fontenay-Saint-Père
M. Thierry Jorel
Maire

Place de la Mairie
78440 FONTENAY-SAINT-PERE
Tél. : 07 87 01 84 59

Mail : mairie-jorel@fontenay-st-pere.fr



Flashez le code ci-contre à l'aide de votre smartphone dans une application QR code et faites vos dons directement sur notre site Internet sécurisé.

Eglise Saint-Denis

à Fontenay-Saint-Père

Devenez mécènes de sa restauration !

Dons en ligne sur :

www.fondation-patrimoine.org/51574



LE PROJET

CONNAÎTRE

SAUVEGARDER

TRANSMETTRE



L'église Saint-Denis de Fontenay-Saint-Père est inscrite depuis 1928 à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. A l'intérieur, trois de ses statues sont classées monuments historiques, dont celle de Saint-Denis en bois polychrome du XIVe siècle, patron de la paroisse. Cette église, de style roman, date pour ses parties les plus anciennes du XIe et XIIe siècles : notamment l'abside romane du XIe surmontée de sa remarquable tour-clocher (début XIIe)

Enchâssée en cœur de village, ce monument du patrimoine vexinois rythme la vie des habitants de Fontenay-Saint-Père depuis des siècles et fait leur fierté.

Chateaubriand, lui-même, lors de ses séjours au château du Mesnil, en apprécia la beauté.

La municipalité souhaite poursuivre les efforts de restauration entrepris depuis plus de vingt ans mais n'a pas, seule, les moyens de subvenir au budget que nécessitent les travaux envisagés :

- Le versant sud du toit de la grande Nef est vétuste et crée de nombreuses infiltrations ; le remplacement de certaines poutres est de ce fait à prévoir.

- La couverture du chœur est à refaire et sa face intérieure à restaurer car fortement dégradée par les infiltrations.

- La sacristie menace de s'effondrer et doit être entièrement restaurée.

- La révision de tous les vitraux est nécessaire.

- L'éclairage intérieur est à améliorer et un éclairage extérieur est à créer pour mettre en valeur l'édifice.

Aujourd'hui, votre aide est donc indispensable pour nous permettre d'entreprendre les restaurations de la sacristie et des toitures du chœur et de la Nef.

BON DE SOUSCRIPTION

Bulletin à retourner à :
Fondation du patrimoine
Délégation régionale d'Île-de-France
153 bis av. Charles De Gaulle - 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de :
« Fondation du patrimoine – Saint-Denis à Fontenay-Saint-Père »
Le reçu fiscal sera établi et adressé exclusivement au nom et adresse indiqués sur le chèque.

ou retrouver le don en ligne sécurisé sur :
www.fondation-patrimoine.org/51574

Je fais un don de euros pour l'église Saint-Denis à Fontenay-Saint-Père (78)

et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours. J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, si le projet n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription conformément au dossier validé initialement par la Fondation du patrimoine, si la collecte dépasse la part restant à la charge du porteur de projet ou si celle-ci était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de :

l'impôt sur le revenu (66% du don - dans la limite de 20% du revenu imposable). Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci.

l'impôt sur la fortune immobilière (75% du don - dans la limite de 50 000 € - limite atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

l'impôt sur les sociétés (60 % du don - dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT). Sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration.

Nom ou Société :

Adresse :

Mail :

* Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier, merci de cocher la case ci-contre.
Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.